

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 1^{er} février 2022 à 19 h**, à huis clos via la plateforme de visioconférence Zoom, sous la présidence de M. le maire Guy Lamothe.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

033-02-22

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

034-02-22

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

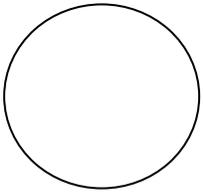
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

035-02-22

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 18
JANVIER 2022**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le
18 janvier 2022, tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

036-02-22

1.4 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2021-25 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.1.3, 5.2.4, 5.2.11, 9.1.5 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES U-700, U-701, U-702, U-705, U-706, U-711, U-713, U 717, U-719, PÉRIU-500, PÉRIU-501, PÉRIU-502, RU-623 ET V-802

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 14 décembre 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet n° PP-2021-25;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2021-25, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.1.3, 5.2.4, 5.2.11, 9.1.5 et l'annexe 3 : Grille des spécifications des zones U-700, U-701, U-702, U-705, U-706, U-711, U-713, U 717, U-719, PÉRIU-500, PÉRIU-501, PÉRIU-502, RU-623 et V-802 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

037-02-22

1.5 RÈGLEMENT N° 1339-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE A : ARRÊTS OBLIGATOIRES

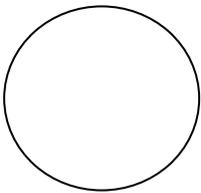
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, 2022-01;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1339-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement de façon à modifier l'annexe A : Arrêts obligatoires »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

038-02-22

**1.6 RÈGLEMENT N° 1340-2022 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ES**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-02;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1340-2022, intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des élus es »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

039-02-22

**1.7 RÈGLEMENT N° 1341-2022 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 323 000 \$ -
FOURNITURE DE DIVERS ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-03;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1341-2022, intitulé : « Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 323 000 \$ - Fourniture de divers équipements »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

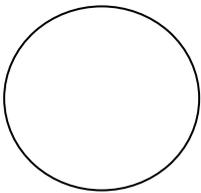
040-02-22

**1.8 RÈGLEMENT N° 1342-2022 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 27 000 \$ - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT INCLUANT LA FOURNITURE DE MODULES
DE JEUX AU PARC BRIÈRE N° 2**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-04;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1342-2022, intitulé : « Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 27 000 \$ - Travaux d'aménagement incluant la fourniture de modules de jeux au parc Brière n° 2 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

041-02-22

**1.9 RÈGLEMENT N° 1343-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1296-2020 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE
MODIFIER LES ARTICLES 5.6.1, 6.1.1, PLAN 1 : CONCEPT
D'ORGANISATION SPATIALE ET LE PLAN 2 : AFFECTATION DU
SOL**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-05;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1343-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier les articles 5.6.1, 6.1.1, plan 1 : Concept d'organisation spatiale et le plan 2 : Affectation du sol »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

042-02-22

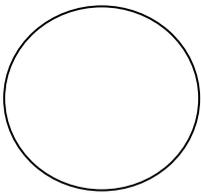
**1.10 EXÉCUTION D'UN JUGEMENT DE LA COUR MUNICIPALE DE
MIRABEL - CONSTATS 493453, 493454 ET 493455**

CONSIDÉRANT l'émission des constats d'infraction numéros 493453, 493454 et 493455 et la demande d'obtention d'ordonnances;

CONSIDÉRANT le jugement obtenu le 19 avril 2021 par l'honorable juge Michel Lalande ordonnant, au contrevenant, de procéder à l'enlèvement et au transport vers un site d'élimination ou de valorisation autorisé d'objets entreposés à l'extérieur se trouvant sur le terrain situé au 944, chemin de Val-des-Lacs (lot 2 756 717);

CONSIDÉRANT QUE le contrevenant n'a pas respecté les ordonnances rendues par la Cour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est autorisée à prendre elle-même les dispositions nécessaires afin de procéder, aux frais du contrevenant, à l'enlèvement et au transport vers un site d'élimination ou de valorisation autorisé d'objets entreposés à l'extérieur se trouvant sur ledit terrain;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE les coûts résultant des travaux à être effectués par la Municipalité seront assimilés à la taxe municipale foncière imposée sur l'immeuble précité et récupérable avec les mêmes droits et privilèges que pour une telle taxe.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE PROCÉDER à l'enlèvement et au transport, vers un site d'élimination ou de valorisation autorisé, des objets entreposés à l'extérieur se trouvant sur le terrain situé au 944, chemin de Val-des-Lacs (lot 2 756 717), le tout conformément au jugement obtenu le 19 avril 2021;

D'ASSIMILER à une taxe foncière toute somme due à la Municipalité à la suite de son intervention en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*;

D'IMPOSER ET DE RÉPARTIR, les frais engagés relativement à la présente résolution, sur une période de trois (3) ans à un taux d'intérêt annuel de 5 %, à même le compte de la taxation annuel de la propriété portant le numéro de matricule 6875-63-6599, et ce, débutant en 2022 pour se terminer en 2024;

DE PERMETTRE au débiteur à tout moment d'acquitter tout ou en partie additionnelle la somme de ladite dette;

D'AUTORISER les différents intervenants retenus par la Municipalité à circuler et à procéder à l'exécution desdits travaux sur l'immeuble;

D'AUTORISER la signature du maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

043-02-22

**1.11 APPUI À LA VILLE DE MIRABEL - CONSTRUCTION D'UNE
ROUTE DE CONTOURNEMENT AU RANG SAINTE-
MARGUERITE**

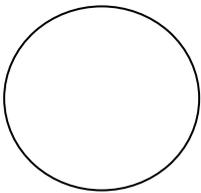
CONSIDÉRANT QUE le volume de camionnage a doublé sur le rang Sainte-Marguerite situé à Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le rang Sainte-Marguerite est sollicité pour l'accès à une carrière sablière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire construire une route de contournement afin de réduire l'achalandage de véhicules lourds sur ce rang;

CONSIDÉRANT QUE cette route projetée réduira le nombre de camions lourds qui empruntent les routes locales et limitrophes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle route facilitera un accès à l'autoroute 50, le boulevard du Curé-Labelle et la Route 335;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le tracé envisagé par la Ville de Mirabel est de moindre impact.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER la Ville de Mirabel pour l'obtention de l'ensemble des autorisations gouvernementales requises pour la construction d'une route de contournement au rang Sainte-Marguerite.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 20 janvier 2022 totalisant une somme de 121 709,34 \$.

044-02-22

**2.2 PAIEMENT DE QUOTES-PARTS 2016, 2017 ET 2018 - OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE STE-SOPHIE (OMH)**

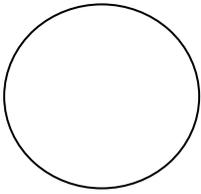
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approuvé le budget 2016 et plusieurs révisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Ste-Sophie établissant sa quote-part à 2 520 \$ par les résolutions n^{os} 153-05-16 et 299-08-16, 2 717 \$ par la résolution n^o 400-11-16 et 3 017 \$ par la résolution n^o 43-02-17;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approuvé des budgets 2017 révisés 2017 de l'Office municipal d'habitation de Ste-Sophie établissant sa quote-part à 2 957 \$ par la résolution n^o 155-05-17 et 3 168 \$ par la résolution n^o 386-12-17;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas approuvé le budget 2018, mais qu'elle est tenue de verser sa quote-part représentant une somme de 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, en date du 20 janvier 2022, de l'Office municipal d'habitation de Ste-Sophie les rapports d'approbations des états financiers 2016, 2017 et 2018 vérifiés par la Société d'habitation du Québec.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE VERSER, à l'Office municipal d'habitation de Ste-Sophie, en paiement de sa quote-part, à savoir :

Année	Montant	Date du rapport d'approbation de la SHQ
2016	3 155 \$	2019-03-29
2017	3 650 \$	2020-03-27
2018	5 200 \$	2021-07-07

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE DES EMBAUCHES EFFECTUÉES
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES
SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Travaux publics, sécurité incendie, loisirs, culture et vie communautaire, urbanisme, finances et greffe

Roxane Beauchemin, secrétaire à l'administration, à compter du 18 janvier 2022, pour le remplacement d'un employé en absence maladie.

045-02-22

**3.2 NOMINATION DE SIMON COYNE À TITRE DE DIRECTEUR DU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du service des travaux publics est vacant pour une période indéterminée;

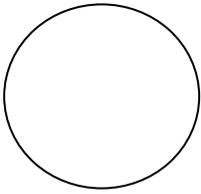
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste de façon intérimaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

DE NOMMER Simon Coyne à titre de directeur du service des travaux publics par intérim pour une période indéterminée débutant le 30 janvier 2022;

D'AUTORISER pour la durée de la période de remplacement, une prime hebdomadaire de 200 \$, débutant la semaine du 30 janvier 2022.



N° de résolution
ou annotation

046-02-22

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**4.1 OCTROI D'UN CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA
FONDATION DE RUE EXISTANTE ET DE PAVAGE SUR LA RUE
KATHERINE**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public présenté en mai 2021 par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant les travaux de réfection de la fondation de rue existante et de pavage sur la rue Katherine, et ce, conformément aux exigences demandées, il s'agit de :

ENTREPRISE	PRIX (taxes incluses)
Les Excavations Serge Gingras inc.	370 828,87 \$
Multipro inc.	377 428,89 \$
LEGD inc.	385 208,91 \$
9267-7368 Québec inc.	465 822,36 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Excavations Serge Gingras inc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la fondation de rue existante et de pavage sur la rue Katherine, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Excavations Serge Gingras inc. au prix de 370 828,87 \$ taxes incluses, le tout suivant leur soumission déposée le 10 juin 2021, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1302-2020;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

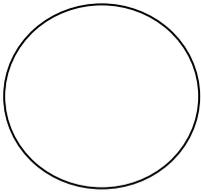
047-02-22

**4.2 OCTROI D'UN CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES BOUES ET DES EAUX
SALES DE LAVAGE DES FILTRES DE LA STATION DE
PRODUCTION D'EAU POTABLE L'ACHIGAN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nécessite les services professionnels d'ingénierie et de surveillance des travaux de collecte et de traitement des boues et des eaux sales de lavage des filtres de la station de production d'eau potable l'Achigan située au 800, chemin de l'Achigan Sud;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une exigence du MELCC afin d'obtenir le certificat d'autorisation nécessaire aux travaux de modernisation de la station de filtration située au 800, chemin de l'Achigan Sud;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires sont admissibles à la subvention TECQ;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra déposer une nouvelle programmation des travaux à la TECQ.

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat de services professionnels d'ingénierie, de gré à gré, de surveillance des travaux de collecte et de traitement des boues et des eaux sales de lavage des filtres de la station de production d'eau potable l'Achigan située au 800, chemin de l'Achigan Sud, auprès de Tetra Tech QI inc. au prix de 68 000 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de service datée du 25 janvier 2022;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

048-02-22

**7.1 ENGAGEMENTS AUPRÈS DU MELCC - GESTION DES EAUX
SALES À LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
L'ACHIGAN**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

DE S'ENGAGER à donner un contrat à une firme de génie-conseil pour la préparation d'un document d'appel d'offres complet pour la construction des ouvrages de collecte et de traitement des boues et des eaux sales de lavage à la station l'Achigan, pour la rédaction et l'émission de la demande de CA en vertu de l'article 32 de la LQE, pour la surveillance des travaux, pour la rédaction d'une attestation de conformité des travaux et pour la préparation d'un manuel d'opération;

DE S'ENGAGER à donner un contrat de construction des ouvrages de collecte et de traitement des boues et des eaux sales de lavage de sa station l'Achigan;

DE S'ENGAGER à entreprendre les travaux au site de la station aussitôt que l'état des sols le permet au printemps 2023.

9.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

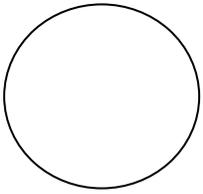
REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant

Sujet

Nadia Lachance

Projet à venir 158 et Achigan Est...plus de citoyens = plus d'attente...



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

REQUÊTES EN PRÉSENTIELLE

Intervenant	Sujet
--------------------	--------------

SÉANCE À HUIS CLOS.

Le maire répond à la question de la citoyenne.

049-02-22

10.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 15.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier
